

DACP

REF : DACP2012038

Signataire : ED/ESP

Séance du Conseil Municipal du 27/09/2012

RAPPORTEUR : Jean-François MONINO

OBJET : Délégation de service public pour le parking rue Edouard Poisson. Approbation de la démarche. Désignation des membres de la commission de délégation de service public.

EXPOSE :

Dans le cadre des travaux relatifs au Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) et à l'espace culturel transdisciplinaire, situés rue Edouard Poisson à Aubervilliers, la Ville crée un parking public qui desservira cet équipement, les autres sites publics présents aux alentours (le Théâtre de la Commune, la médiathèque Saint-John Perse et le cinéma Le Studio) et plus généralement le quartier.

Le parking comprend une offre de stationnement de 144 places réparties sur un seul niveau souterrain. Il se situe à proximité du centre ville et du parking public du Marché du Centre.

La ville s'oriente vers une gestion indirecte du parking CRR par la mise en place d'une délégation de service public sous forme d'affermage.

I. LES ELEMENTS DE CADRAGE DE LA FUTURE DSP

Il est proposé de confier à un tiers l'exploitation du parking par le biais d'une délégation de service public sous forme d'affermage.

Le mode de gestion déléguée du service public permettra à la collectivité de bénéficier de l'expérience et de la compétence d'un professionnel du stationnement, pour laquelle la ville n'a pas développé de compétences spécifiques.

En effet, ce mode est bien adapté aux exigences de la collectivité et présente un certain nombre d'avantages notamment en terme de :

- compétence du délégataire dans l'exploitation du service
- l'entretien et la maintenance de cet équipement pris en charge par le délégataire qui en assure la responsabilité et le bon fonctionnement pendant toute la durée du contrat ;
- risque commercial parce qu'il l'exploite à ses risques et périls.

Dans le contrat d'affermage, **seule l'exploitation du service est confiée au délégataire** qui prendra en charge les dépenses de fonctionnement (entretien du parc, maintenance des équipements, le remplacement de toute pièce défectueuse ou la remise en état du matériel...), la ville se charge des coûts d'investissement au travers d'un marché public de travaux.

1.1/ La durée du contrat

La délégation de service public prendra la forme d'un affermage. La durée de ce type de contrat est généralement de l'ordre de six années puisque les investissements principaux sont déjà réalisés.

Toutefois, si des travaux doivent être à la charge du délégataire, la durée retenue devra alors tenir compte des investissements réalisés et ne pourra en tout état de cause dépasser la durée normale d'amortissement des installations mises en œuvre, conformément aux dispositions de l'article L 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La durée du contrat constituera un élément de négociation avec les candidats notamment en fonction des investissements qui seront à sa charge.

1.2/ Les prestations à la charge du délégataire

Le délégataire sera chargé de l'exploitation du parking et de son entretien.

Il sera demandé aux candidats à la délégation de proposer les moyens pour répondre aux demandes suivantes :

- l'accueil des usagers ;
- la surveillance ;
- l'entretien des équipements ;
- la communication mise en œuvre ;
- la plate-forme de services commerciaux offerts.

1.3/ Le niveau de service attendu – les moyens en personnel

L'un des enjeux auxquels devra satisfaire le délégataire concernera les moyens humains mis à disposition pour assurer les prestations décrites précédemment et les services associés qui pourront être mis en place.

Le soir, il n'y aura aucune présence humaine, le parking sera relié à une centrale de télésurveillance.

1.4/ Le fonctionnement du parc

Le parking comprend 144 places sur un même niveau.

L'amplitude d'ouverture

Les horaires d'ouverture du parc pour les visiteurs horaires seront de 7h à 21h du lundi au samedi. Le parking est fermé au public le dimanche (sauf pour événements).

Le parking est accessible 24h/24 et 7j/7 aux abonnés.

Utilisation des places

Des places seront réservées pour les besoins des équipements publics culturels et sportifs situés à proximité.

1.5/ La tarification

Les tarifs proposés sont cohérents avec les tarifications observées en première couronne parisienne et similaires à la tarification du parking du Marché du Centre.

- Pour les usagers horaires :

Durée	30 min	1h30	2h00	3h00	4h00	5h00	6h00	7h00	8h00	9h00	10h00	24h00
Montant	0.60	1.40	2.10	3.20	4.20	5.30	6.00	6.20	6.50	7.00	7.40	9.20

- Pour les abonnés :

Abonnement mensuel : 68 €

Abonnement jour : 50 €

Abonnement moto : 46 €

Forfait hebdomadaire : 26 €

1.6/ Les investissements mis à la charge du délégataire

Il est envisagé de demander au délégataire de prendre en charge le financement et la maîtrise d'ouvrage des travaux suivants :

- la contrôle d'accès entrée et sortie (barrières, péages, caisses, gestion technique centralisée) ;
- les portes automatiques d'entrée et de sortie ;
- l'interphonie et les équipements pour une gestion par télésurveillance ;
- la création d'un local moto sécurisé
- le jalonnement du parking.

II- PROCEDURE ET PLANNING DE LA DSP

2.1/ Procédure

La procédure de DSP est jalonnée d'étapes strictement formalisées tels que :

- Le choix du mode de gestion : il doit faire l'objet d'une délibération suite à la présentation du présent rapport sur le choix du mode de gestion.
- Le Comité Technique Paritaire et la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) sont consultés pour donner un avis sur les éléments de cadrage.
- L'élection de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) : désignation des membres de la CDSP.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission est composée du Maire ou de son représentant et de 5 autres membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé de la même façon à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Enfin, un ou plusieurs agents de la collectivité peuvent participer à la commission avec voix consultative, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Cette commission intervient deux fois dans la procédure de délégation du service public : d'abord pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre (article L 1411-1 alinéa 3 du CGCT), ensuite pour donner un avis sur les propositions des candidats et ceux avec lesquels la discussion doit être engagée (article L 1411-5 alinéa 5 du CGCT).

2.2/Planning

Validation des éléments de cadrage et lancement de la procédure de DSP

- Bureau municipal : 2 juillet 2012
- Comité Technique Paritaire : 10 juillet 2012
- CCSPL : 2 juillet 2012
- Conseil municipal : 27 septembre 2012

Etapas de la DSP

- Avis d'appel public à la concurrence : septembre 2012
- Réception et Choix des candidatures : octobre 2012
- Envoi du cahier des charges (projet de convention) : novembre 2012
- Réception des offres : janvier 2013
- Négociation avec les candidats : de février à avril 2013
- commission DSP (validation des négociations et proposition d'attribution) : avril 2013

Validation du choix du délégataire

- Bureau et conseil municipal (attribution de la convention au candidat retenu) : mai 2013

En conséquence de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe du lancement d'une délégation de service public pour l'exploitation du parking public rue Edouard Poisson telle que définie dans le présent rapport
- autoriser le Maire à lancer la procédure
- désigner par élection les 5 membres qui siégeront à la commission de délégation de service public et leurs suppléants.

Direction Générale des Ressources / Direction des Achats et de la Commande Publique

DACP

REF : DACP2012038

Signataire : ED/ESP

OBJET : Délégation de service public pour le parking rue Edouard Poisson. Approbation de la démarche.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants et L1413-1,

Vu la délibération n°059 du 29 mars 2008 relative à la désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux, et la délibération n°186 du 22 septembre 2011 relative aux désignations de représentations vacantes du Conseil municipal au sein de diverses commissions municipales et associations,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 2 juillet 2012,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 10 juillet 2012,

Vu le budget communal,

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe «gauche indépendante et citoyenne» s'étant abstenus

DELIBERE :

APPROUVE le principe du lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation du parking public rue Edouard Poisson.

AUTORISE le Maire à lancer la procédure de délégation de service public

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 28/09/2012

Publié le : 28/09/2012

Certifié exécutoire le : 28/09/2012

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Direction Générale des Ressources / Direction des Achats et de la Commande Publique

DACP

REF : DACP2012038

Signataire : ED/ESP

OBJET : Délégation de service public pour le parking rue Edouard Poisson. Désignation des membres de la commission de délégation de service public.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants et L1413-1,

Vu la délibération n°059 du 29 mars 2008 relative à la désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux, et la délibération n°186 du 22 septembre 2011 relative aux désignations de représentations vacantes du Conseil municipal au sein de diverses commissions municipales et associations,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 2 juillet 2012,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 10 juillet 2012,

Vu le budget communal,

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe «gauche indépendante et citoyenne» s'étant abstenus

DELIBERE :

DECLARE élus comme membres titulaires et suppléants, les maires adjoints et conseillers municipaux suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Omar Aït Bouali	1. Jean Loup Ogé
2. Véronique Hammache	2. Daniel Garnier
3. Christine Ratzel Togo	3. Tedjini-Michel Maïza
4. Gérard Del Monte	4. Kilani Kamala
5. Christiane Descamps	5. Nadia Lenoury

Le Maire sera représenté par Monsieur Jean-François MONINO, 2^{ème} adjoint, pour assurer la présidence de la commission en son absence.

Reçu en Préfecture le : 28/09/2012

Publié le : 28/09/2012

Certifié exécutoire le : 28/09/2012

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Pour le Maire
L'Adjoint délégué